

PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Commission du Service civil*.—Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Ils forment tous ensemble le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories de professions sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un bon nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le service civil.

Recrutement.—Le recrutement des fonctionnaires se fait au concours; grâce à ce régime, tout citoyen a le droit de postuler un emploi au service de son pays.

Des examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. Tout citoyen canadien a le droit de demander un emploi à Ottawa, mais les postulants aux charges locales doivent habiter la localité intéressée. Les concours sont annoncés dans les journaux et par voie d'affiches dans les bureaux de poste, les bureaux du Service national de placement, les bureaux de la Commission du service civil, les bibliothèques publiques et ailleurs. Les concours comportent des épreuves écrites, orales ou techniques.

Les noms des candidats heureux aux concours sont inscrits, par ordre de mérite sur les listes d'admissibles. Les résultats des examens sont officiellement annoncés dans la *Gazette du Canada* et chaque candidat, heureux ou non, est informé de son propre résultat. Les nominations se font, selon les besoins, d'après ces listes, qui sont valides ordinairement pour un an.

La priorité accordée aux anciens combattants influe sur le rang des divers candidats heureux inscrits sur les listes d'admissibles. En fait, la priorité favorise surtout, conformément à sa définition statutaire, les membres des forces armées qui ont servi outre-mer durant la première et la seconde guerre mondiale ou sur le théâtre de la guerre coréenne. L'ordre de priorité le plus élevé est celui de l'invalidité accordé aux retraités des forces armées qui, par suite de leur service de guerre, sont incapables de réintégrer un emploi dans la vie civile.

Depuis quelques années, la Commission décentralise son activité. Elle maintient aujourd'hui dix bureaux régionaux et quatre bureaux secondaires dans tout le pays. La Commission accorde de plus en plus d'autonomie et d'initiative à ces bureaux afin d'assurer un meilleur service aux bureaux extérieurs. Ces bureaux tiennent maintenant des examens de compétence pour un emploi permanent aussi bien que temporaire.

* Texte revu par M. M. Maclean, secrétaire de la Commission du service civil du Canada, Ottawa.